

Numéros des décisions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
1982/176	Problèmes alimentaires (E/1982/102)	14	30 juillet 1982	32
1982/177	Rapports examinés par le Conseil économique et social à l'occasion du débat général consacré à la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (E/1982/SR.51)	3	30 juillet 1982	34
1982/178	Transmission de rapports à l'Assemblée générale aux fins d'examen (E/1982/SR.51)	2	30 juillet 1982	35
1982/179	Etat récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1982 (E/1982/SR.51)	—	30 juillet 1982	35
1982/180	Protection contre les produits nocifs ou susceptibles de l'être (E/1982/L.46; E/1982/SR.51)	3	30 juillet 1982	35

RÉSOLUTIONS

1982/41. Identification des pays en développement les moins avancés

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 2768 (XXVI) du 18 novembre 1971, 3487 (XXX) du 12 décembre 1975, 32/92 et 32/99 du 13 décembre 1977, ainsi que la résolution 1981/34 du Conseil, du 8 mai 1981, établissant la liste des pays les moins avancés,

Rappelant aussi la résolution 1981/47 du Conseil, du 20 juillet 1981, et sa décision 1982/106 du 4 février 1982, sur la base desquelles le Comité de la planification du développement a entrepris d'examiner si certains pays répondaient aux critères existants d'inscription sur la liste des pays en développement les moins avancés, à la lumière des nouvelles données et informations fournies par les gouvernements de ces pays,

1. *Approuve* la recommandation que le Comité de la planification du développement a formulée à sa dix-huitième session en ce qui concerne l'inscription de nouveaux pays sur la liste des pays en développement les moins avancés¹;

2. *Recommande* que l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, approuve l'inscription de Djibouti, de la Guinée équatoriale, de Sao-Tomé-et-Principe, de la Sierra Leone et du Togo sur la liste des pays en développement les moins avancés.

48^e séance plénière
27 juillet 1982

1982/42. Convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1981/87, du 25 novembre 1981, dans laquelle il décidait de convoquer en 1984 une conférence internationale de la population,

Rappelant aussi sa résolution 1982/7, du 30 avril 1982, concernant l'état d'avancement des préparatifs en vue de la Conférence,

1. *Décide* d'accepter avec gratitude l'offre du Gouvernement mexicain d'accueillir la Conférence internationale sur la population en 1984;

2. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence d'adresser un rapport au Conseil, après consultation avec le Gouvernement mexicain et au plus tard pour la première session ordinaire de 1983 du Conseil, sur les dates, le lieu de réunion et les autres arrangements proposés en vue de la Conférence;

3. *Se félicite* de l'offre du Gouvernement indien d'accueillir la réunion du Groupe d'experts sur la fécondité et la famille, qui doit se tenir à New Delhi vers la fin de 1982, et prie le Secrétaire général de la Conférence de mettre la dernière main, en consultation avec le Gouvernement indien, aux arrangements en vue de cette réunion;

4. *Se félicite* aussi de l'offre faite par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne de fournir son appui pour la réunion du Groupe d'experts sur la population, les ressources, l'environnement et le développement au début de 1983 et prie le Secrétaire général de la Conférence de mettre la dernière main aux arrangements en vue de cette réunion;

5. *Recommande* que l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, approuve les dépenses nécessaires pour la préparation de la Conférence en 1983, compte tenu de ce que le coût total de la Conférence a été estimé par le Secrétaire général à 2,3 millions de dollars² et que le montant total des ressources à prévoir pour la Conférence au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas dépasser 800 000 dollars, provenant dans toute la mesure possible des ressources existantes;

6. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence de rendre compte au Conseil, à la reprise de sa seconde

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 5* (E/1982/15 et Corr.2), par. 103.

² Voir A/C.5/36/33/Add.1.